Mon enfant est scolarisé en milieu ordinaire, quelles aides humaines ?

Aide à la vie quotidienne dans l'établissement, l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) intervient pour permettre à l'enfant en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut faire seul, travaille en collaboration avec l'enseignant, facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

LES MISSIONS PRINCIPALES DE L'ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'enfant en situation de handicap dans la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

- **Accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne**
  Accomplissement de gestes techniques, aide aux gestes d'hygiène et aux gestes de la vie quotidienne (gestes ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière

- **Accompagnement et soutien aux apprentissages**
  L'AESH soutient l'élève dans sa compréhension de l'environnement et des consignes.
  Attention, l 'AESH n'a pas vocation à se substituer aux professionnels de l'enseignement ou du soin. Ils sont en charge d'un accompagnement "généraliste", dans le cadre scolaire, sans intervenir au domicile de l'élève.
  L'AESH contribue à l'adaptation des activités scolaires conduites par l'enseignant.
  L'AESH participe aux sorties de classe régulières ou occasionnelles dans le cadre des tâches ou des missions qui lui sont habituellement confiées auprès de l'enfant.

- **Accompagnement à la vie sociale et relationnelle**
  L'AESH favorise la mise en confiance de l'élève et de son environnement.

L'AESH participe aux Équipes de Suivi de Scolarisation mises en place par les enseignants référents dans le cadre du suivi du Plan personnalisé de scolarisation (PPS).

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)
69 rue de la Victoire - 75009 PARIS
☏ **01 53 32 39 39** 🖷 01 53 32 35 49 💻 contact@mdph.paris.fr 💻 https://handicap.paris.fr/

QUI SONT LES AVS ?

Il existe trois types d'aide humaine en fonction des besoins de l'élève :

- **Les AESH-individuels**
  L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'un élève qui requiert une attention soutenue et continue. La CDAPH décide de la quotité horaire d'accompagnement.

- **Les AESH -Mutualisés**
  L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins ponctuels d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue.
  Les temps d'intervention ne sont pas décidés par la CDAPH mais par le chef d'établissement où est scolarisé l'enfant.
  L'AESH-Mutualisé peut être chargé d'apporter une aide mutualisée à plusieurs élèves en situation de handicap simultanément, ce qui n'est pas le cas pour l'AESH-individuel.

- **Les AESH –collectifs**
  L'AESH collectif fait partie intégrante du dispositif ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Il est placé sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, spécialisé coordonnateur de l'ULIS.

QUI EVALUE LE BESOIN D'AIDE HUMAINE ?

Vous pouvez vous adresser directement à la MDPH pour une demande relative à un parcours de scolarisation et la mise en place d'un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Vous pouvez aussi demander les coordonnées de l'enseignant référent du secteur au chef d'établissement afin qu'il organise une équipe de suivi de scolarisation (ESS).

À noter : côté établissement scolaire, la présence de l'AESH ne peut être considérée comme condition pour l'inscription de l'élève.

LE RECRUTEMENT DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Le recrutement des AESH relève de la compétence des inspecteurs d'académie.
Le rectorat se charge de rassembler et de réguler toutes les candidatures et de communiquer ensuite aux Inspections académiques et aux établissements la liste
et les coordonnées des candidats.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous renseigner sur le site
www.education.gouv.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)
69 rue de la Victoire - 75009 PARIS
☏ **01 53 32 39 39** 🖷 01 53 32 35 49 💻 contact@mdph.paris.fr 💻 https://handicap.paris.fr/